

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/110 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A ADOPTER LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA CORSE (SDTAN DE CORSE) ET A METTRE EN ŒUVRE TOUTES LES ACTIONS Y AFFERENTES

SEANCE DU 5 JUILLET 2012

L'An deux mille douze et le cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. SANTINI Ange à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- VU** la circulaire du Premier Ministre aux Préfets du 31 juillet 2009,
- VU** la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,
- VU** la délibération CE 10/183 du 1^{er} juillet 2010 portant sur l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2012-010 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 25 juin 2012,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse (SDTAN de Corse).

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à inscrire, engager, mettre en œuvre les procédures de financement de la phase 1 (2012-2015/2016) du SDTAN de Corse et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à assurer le lancement des actions inscrites dans le cadre du plan d'action transitoire présenter dans le rapport joint.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à répondre à l'appel à projet dans le cadre du Programme National « Très Haut Débit » « réseaux d'initiative publique » et à programmer ou à solliciter auprès des institutions compétentes les subventions publiques dans le cadre du SDTAN de Corse et du plan d'action transitoire et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à préparer, lancer toutes les procédures d'Appel d'Offres (assistance à maîtrise d'ouvrage, études, marché de travaux, ...) nécessaires à la réalisation du SDTAN de Corse et à signer les documents afférents.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec les opérateurs privés de télécommunication électronique et les institutions partenaires les conventions relatives aux engagements de déploiement des opérateurs sur le territoire des communes concernées par une intention d'investissement privée.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les actes nécessaires découlant de la présente décision.

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juillet 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse

1. Contexte et historique du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

En 2008, dans son plan « France Numérique 2012 », le Gouvernement invitait les collectivités territoriales à se doter d'une vision à moyen et long terme de l'irrigation de leurs territoires par les réseaux numériques en haut et très haut débit.

Dans une circulaire du 31 juillet 2009, le Premier Ministre sollicitait les préfets de région de mettre en place des instances de concertation régionale sur l'aménagement numérique et de faciliter la mise en place de schémas directeurs afin de préparer la montée en débit des territoires et l'évolution vers le très haut débit.

Le 17 décembre 2009, la loi relative à la lutte contre la fracture numérique, appelée aussi loi Pintat, précisait les modalités de mise en œuvre et le contenu de ces schémas.

Le 19 décembre 2009, un nouvel article L. 1425-2 est introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales consacré spécifiquement à la notion de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Il précise notamment les points suivants :

1. Le SDTAN recouvre un ou plusieurs départements ou une région. Il est établi à l'initiative des collectivités territoriales concernées.
2. Il a une valeur indicative et vise à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.
3. Il recense les infrastructures et réseaux numériques et présente une stratégie de développement permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

En février 2010, le Président de la République se fixait l'objectif de desservir en très haut débit 70 % des ménages français en 2020 puis la totalité d'ici 2025.

En juin 2010, afin de soutenir les projets des opérateurs et des collectivités, le gouvernement lançait le Programme National « Très Haut Débit » (PNTHD) qui s'appuie sur une enveloppe de deux milliards d'euros du volet numérique des investissements d'avenir.

Le 16 août 2011, la circulaire du Premier Ministre, relative à la mise en œuvre du Programme National Très Haut Débit et de la politique d'aménagement numérique du territoire, précise le contenu attendu des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN). Elle précise aussi qu'en l'absence d'un SDTAN, aucun projet très haut débit ne pourra être éligible au soutien financier de l'Etat.

Début 2012, l'ARCEP recense 79 collectivités, dont 8 régions, pour lesquelles le SDTAN est en cours de réalisation.

Objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Corse (SDTAN de la Corse)

Le 1^{er} juillet 2010, par délibération CE 10/183, le Conseil Exécutif de Corse lançait l'élaboration à l'échelle régionale de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, conformément à l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux textes, le SDTAN de la Corse (1) « *recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants* », (2) « *identifie les zones qu'il dessert* » et (3) « *présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant en priorité les réseaux à très haut débit, y compris satellitaires, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné* ».

Le SDTAN de la Corse n'est pas une étude de faisabilité ou d'ingénierie, mais un document d'objectifs de desserte du territoire prenant en compte :

- Un facteur temps de long terme (15 à 20 ans) incluant des jalons intermédiaires successifs ;
- La diversité des acteurs potentiels (acteurs privés, collectivités, concessionnaires, etc.) et leur mode de collaboration pour déployer des infrastructures à moindre coût sur une période longue.

Le SDTAN de la Corse a été rédigé en conformité avec le volet de la circulaire du 16 août 2011 du Premier Ministre qui précise le contenu attendu des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN).

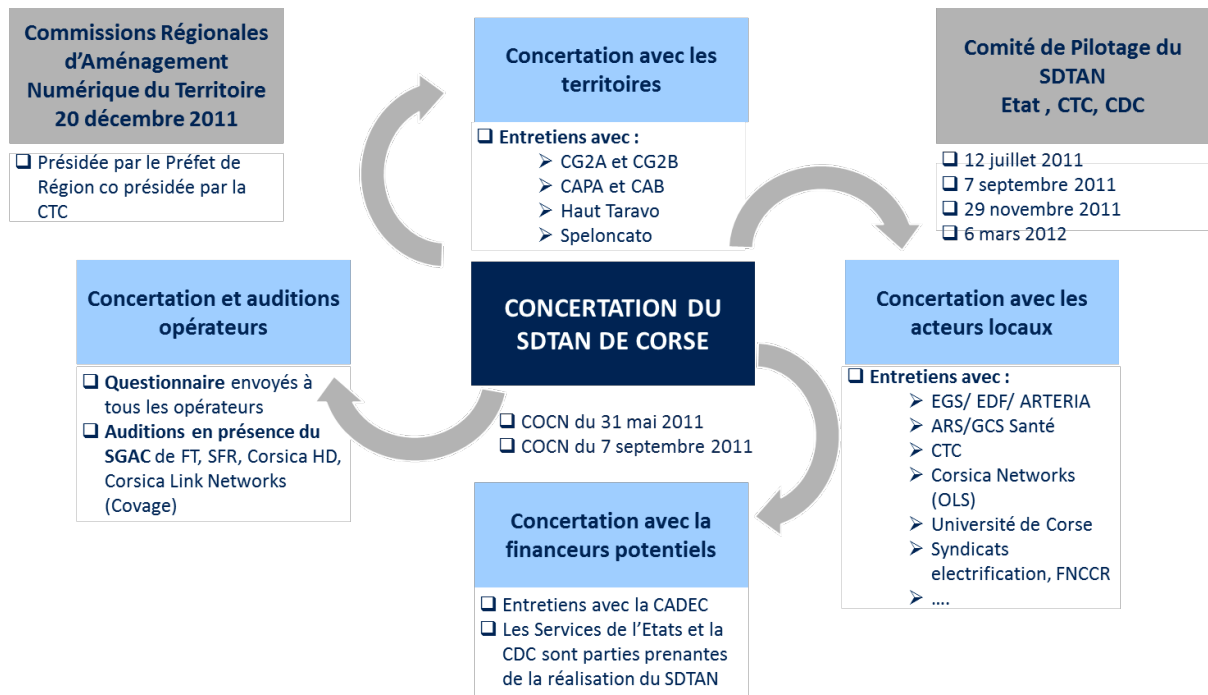
Pour mener à bien l'élaboration du SDTAN de la Corse, la Collectivité Territoriale de Corse a sollicité son Service du Développement Technologique qui s'est entouré d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Un comité de Pilotage, présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse représenté par le Conseiller Exécutif en charge des TIC, a été constitué. Il a tout d'abord été composé des représentants de l'Etat, des représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations et des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse pour s'élargir aux deux conseils généraux et aux deux agglomérations de Bastia et d'Ajaccio.

Le début des travaux sur le SDTAN de la Corse a été notifié à l'ARCEP en date du 28 février 2011.

Depuis février 2011, cinq comités de pilotage se sont tenus afin d'étudier les avancées des études et de la démarche, et deux points d'information au COCN ont été assurés.

Une concertation a été menée avec les principaux acteurs du territoire dont les opérateurs, les financeurs potentiels, les acteurs locaux et les principaux aménageurs, ainsi qu'avec les collectivités locales.



Les travaux du SDTAN de la Corse ont permis, sur la base d'une large concertation, d'élaborer une ambition commune pour la Corse en matière de très haut débit à horizon 2030, assortie d'un plan d'actions détaillé sur la période 2012-2015/2016.

L'annexe 1 du présent rapport apporte le contenu du « SDTAN de la Corse », contenu sur lequel le présent rapport sollicitera l'avis de l'Assemblée de Corse.

2. Synthèse des orientations retenues par le SDTAN de la Corse

Nota : La synthèse du SDTAN a été réalisée à partir du document intitulé SDTAN de la Corse figurant en ANNEXE 2 du présent rapport. Elle ne se substitue en aucun cas au document SDTAN de la Corse.

Cette synthèse est présentée en ANNEXE 1 du présent rapport.

3. PLAN D' ACTIONS transitoire à la MISE EN ŒUVRE DU SDTAN de la CORSE

Afin de préparer, dans les meilleures conditions, la réalisation et la mise en œuvre du SDTAN de la Corse, il convient de mettre en œuvre à très court terme un plan d'actions transitoire. Ce plan d'actions transitoire est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse.

La présentation de ce plan d'actions transitoire se décompose en 3 volets :

1. Un volet décrivant les actions à mener et les grandes échéances ;
2. Un volet décrivant l'organisation à mettre en œuvre (groupe de travail et gouvernance associée) ;
3. Un volet décrivant les financements à mobiliser au budget de la Collectivité Territoriale de Corse et les cofinancements à solliciter.

Au titre des actions à mener :

- Entamer les travaux d'études préparatoires au lancement et à la mise en œuvre de la phase 1 du SDTAN :
 - Réaliser l'étude juridique et réglementaire afin de déterminer comment sera réalisée et opérée l'exploitation de la montée en débit et l'extension du réseau de collecte ;
 - Mettre en œuvre les études d'ingénierie relatives aux opérations de montée en débit (volets techniques et juridiques) et préparer le lancement des marchés y afférents ;
 - Mettre en œuvre les études d'ingénierie en vue du lancement de premières tranches de travaux concernant les zones isolées et les sites stratégiques prioritaires ;
 - Rédiger et préparer le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux pilotes FTTH ;
 - Finaliser l'ingénierie financière de la phase 1 et constituer les dossiers de financement de la phase 1 auprès du FSN notamment et positionner les crédits à mobiliser dans le cadre des marchés qui découleront de ce plan transitoire (via un budget supplémentaire) ;
 - Elaborer et déposer un premier dossier de financement au titre du Programme National « Très Haut Débit » volet collectivité.

- Réaliser l'étude relative à la mise en œuvre de la plate-forme de gestion du patrimoine d'aménagement numérique de la Corse :
 - Solliciter au sein des services, le SIG pour que soit constitué, en son sein, un volet propre à l'aménagement numérique de la Corse ;
 - Mettre en œuvre la politique de réflexe numérique ;
 - Mettre au point la politique en matière d'effacement des réseaux en liaison avec les Syndicats d'Electrification ;
 - Mettre en œuvre des outils de coordination des travaux au titre de l'article L. 49 du Code des Postes et des Communications Electroniques ;
 - Transposer le SDTAN de la Corse aux documents d'urbanisme (PADDUC, PLU, ...).

- Mettre en place la concertation et le suivi opérationnel de la mise en œuvre de la couverture FTTH par l'initiative privée sur les deux agglomérations (Bastia et Ajaccio) :
 - Négociation et signature d'une convention avec France Télécom-Orange et SFR en charge du déploiement du FTTH sur les Agglomérations de Bastia et Ajaccio ;
 - Mise en œuvre d'un guichet unique pour gérer les relations avec les opérateurs.

Au titre de l'organisation transitoire :

- Un comité de suivi est constitué afin de suivre les travaux du plan transitoire et d'apporter sa contribution aux différentes initiatives qui seront menées par la Collectivité Territoriale de Corse :

- Il est présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- Il sera composé dans un premier temps :
 - Du Préfet de Corse ou de ses représentants ;
 - Du ou des représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
 - Du Président du Conseil Général de Haute-Corse et/ou de ses représentants ;
 - Du Président du Conseil Général de Corse-du-Sud et/ou de ses représentants ;
 - Du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et/ou de ses représentants ;
 - Du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia et/ou de ses représentants.
- Ce comité pourra s'élargir à d'autres acteurs en fonction des décisions du Président du Conseil Exécutif de Corse.

4. PLAN DE FINANCEMENT à mettre en œuvre au titre du plan d'action transitoire

Ce plan de financement ne concerne que les études d'ingénierie et d'accompagnement préalable au lancement des opérations de mise en œuvre de la phase 1 qui devront être lancées dès l'année 2012.

Financement (AP) (en TTC)	Subvention demandée	
	50 % du FEDER (sur le montant HT)	50 % Auto financement (en HT)
360 000	150 000	150 000 (50 %)

Cette opération est financée par la CTC sur le programme 1511 pour un montant de 360 000 €.

Les crédits de la phase 1 seront programmés sur le budget de la Collectivité Territoriale de Corse lors du BP 2013.

5. CONCLUSION

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'APPROUVER le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse (SDTAN de Corse) présenté en ANNEXE 2 au présent rapport.
- D'AUTORISER le Président du Conseil Exécutif de Corse à inscrire, engager, mettre en œuvre les procédures de financement de la phase 1 (2012-2015/2016) du SDTAN de Corse à signer tous les documents relatifs à cette procédure.
- D'AUTORISER le Président du Conseil Exécutif de Corse à assurer le lancement des actions inscrites dans le cadre du plan d'action transitoire présenter dans le présent rapport.

- D'AUTORISER le Président du Conseil Exécutif de Corse à répondre à l'appel à projet dans le cadre du Programme National « Très Haut Débit » « réseaux d'initiative publique » et à programmer ou à solliciter auprès des institutions compétentes les subventions publiques dans le cadre du SDTAN de Corse et du plan d'action transitoire et à signer tous les documents afférents.
- D'AUTORISER le Président du Conseil Exécutif de Corse à préparer, lancer toutes les procédures d'Appel d'Offres (assistance à maîtrise d'ouvrage, études, marché de travaux, ...) nécessaires à la réalisation du SDTAN de Corse et à signer les documents afférents.
- D'AUTORISER le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec les opérateurs privés de télécommunication électronique et les institutions partenaires les conventions relatives aux engagements de déploiement des opérateurs sur le territoire des communes concernées par une intention d'investissement privée.



**ANNEXE 1 au Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse
relatif au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse
(SDTAN de Corse)
SYNTHESE mai 2012**

Étude réalisée avec l'assistance :

⇒ *du cabinet TACTIS*

Etude réalisée avec la participation financière :

⇒ *De la Caisse des Dépôts et Consignations*

⇒ *Du Contrat de Projet Etat-Région*

⇒ *De l'Europe*

Synthèse

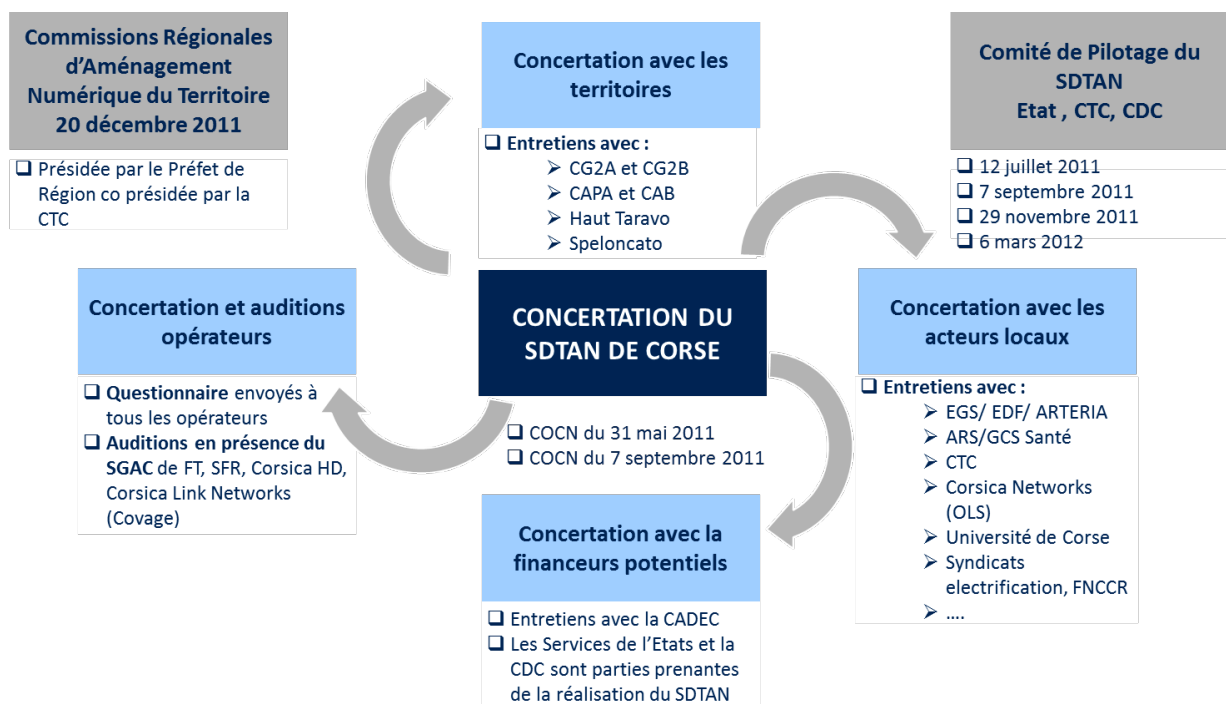
Le 1^{er} juillet 2010, par délibération CE 10/183, la Collectivité Territoriale de Corse décide d'engager son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) afin de définir, avec ses partenaires publics, une stratégie permettant d'étudier les conditions opérationnelles du déploiement du Très Haut Débit (THD) à l'échelle régionale.

Le SDTAN de la Corse s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux textes, le SDTAN de la Corse (1) « *recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants* », (2) « *identifie les zones qu'ils desservent* » et (3) « *présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant en priorité les réseaux à très haut débit, y compris satellitaires, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné* ».

Le début des travaux sur le SDTAN de la Corse a été notifié à l'ARCEP en date du 28 février 2011.

Un comité de Pilotage, présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse représenté par le Conseiller Exécutif en charge des TIC, a été constitué. Il a tout d'abord été composé des représentants de l'Etat, des représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations et des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse pour s'élargir ensuite aux deux conseils généraux (Haute-Corse et Corse-du-Sud) et aux deux communautés d'agglomérations de Bastia (CAB) et d'Ajaccio (CAPA).

Le SDTAN de Corse a initié une concertation élargie avec les principaux acteurs du territoire dont les opérateurs, les financeurs potentiels, les acteurs locaux et les principaux aménageurs, ainsi qu'avec les collectivités locales (cf. schéma des concertations ci-dessous).



❖ **Constat réalisé dans le cadre du SDTAN de la Corse**

Le développement du Haut Débit en Corse a mis en évidence que l'investissement dans les réseaux de communications électroniques ne sera que partiellement assuré par les opérateurs privés et que, sans une intervention publique, l'île risque de cumuler un retard de développement de ses infrastructures de télécommunications préjudiciable à son développement économique, social et culturel.

Depuis juin 2004, date de l'entrée en vigueur de l'article L. 1425-1 du CGCT - permettant aux collectivités locales d'établir des réseaux de communications électroniques afin d'assurer l'aménagement et le développement économique du territoire, la Collectivité Territoriale de Corse a initié deux initiatives stratégiques structurantes sur son territoire :

- Le projet RHDCor permet la couverture haut débit (via ADSL) de la Corse. Il permet de couvrir en haut débit plus de 99,3 % des foyers insulaires, de relier des sites stratégiques, de résorber les zones blanches et d'assurer une diversité et une compétitivité des offres de raccordement Internet ;
- Le projet de liaison sous-marine optique entre la Corse et le continent mettant un terme à une situation de monopole. Ce projet participe au désenclavement numérique de l'île en favorisant une baisse des coûts sur les liaisons Corse-Continent.

Ces deux projets sont désormais opérationnels par deux Délégations de Service Public (DSP) (respectivement confiées à Corsica Haut Débit et Corsicalink Networks). L'effet structurant dans le domaine du Haut Débit est avéré, que ce soit dans le domaine de la couverture haut débit du territoire ou dans le domaine de la diversité des offres opérateurs. Par ailleurs, l'action de la CTC a permis d'intégrer les territoires ruraux et très ruraux de l'île qui risquaient, du fait de leur faible attractivité commerciale, d'être victime d'une fracture numérique durable.

En termes quantitatifs, ces effets se traduisent :

- En matière de couverture : 99,3 % des foyers insulaires accèdent désormais à une offre haut débit (en sachant que plus de 2 500 foyers étaient non couverts) et bénéficient désormais d'un service haut débit.
- En matière de diversité des offres : 50% des foyers bénéficient d'une offre à forte valeur ajoutée (Type Triple play) multi-opérateurs.

Malgré ces efforts, certains territoires restent encore mal desservis et souffrent d'une mauvaise qualité des liaisons. Plus de 19,5 % des foyers et des entreprises sont proches d'une situation de fracture numérique car ils disposent de débits inférieurs à 2 Mbits/s. Ce taux atteint près de 27 % hors des villes de Bastia et d'Ajaccio.

L'insularité de la Corse est toujours la source d'un enclavement numérique même si cela s'atténue avec les effets sur le marché de la commercialisation du câble sous-marin de la CTC et des nouvelles liaisons optiques transitant par la Sardaigne.

❖ **Trois éléments structurels pour une politique haut débit en Corse**

En Corse, trois facteurs structurels influent sur le développement des services haut débit :

1- Liaisons de la Corse vers le Continent : vers la fin d'un goulet d'étranglement et d'un monopole.

Depuis 2009, la Corse s'extrait peu à peu d'une situation monopolistique sur les liaisons Corse-Continent. Jusqu'à fin 2011, les coûts d'accès aux deux câbles (CC4 et CC5) détenus par France Télécom créaient une barrière à l'entrée pour les opérateurs alternatifs qui souhaitaient investir sur l'île. Depuis, deux initiatives sont venues modifier ce paysage :

- La CTC, en achetant des fibres optiques entre Bastia et Menton et en confiant leur exploitation à travers une DSP à la société Corsicalink Networks, permet d'assurer la diversification des liens à des tarifs régulés par la puissance publique ;
- Dans le même temps, les fibres posées entre la Corse et la Sardaigne (sur un lien d'alimentation électrique) ont permis à d'autres opérateurs comme Free d'ouvrir une liaison alternative Corse-Continent par la Sardaigne et l'Italie.

Pour l'heure, les 2 nouvelles liaisons Corse-Continent, en plus de celles existantes, sécurisent la desserte de la Corse et excluent à court terme le risque de rareté ou de goulet d'étranglement. Désormais, les conditions tarifaires sont « régulées » par la puissance publique à travers l'action de la CTC. Toutefois il conviendra à moyen et à long terme de veiller au renforcement de ces liaisons en profitant de toutes les opportunités afin que la Corse puisse devenir un véritable nœud d'interconnexion dans le bassin méditerranéen.

2- Réseaux de collecte : des infrastructures fibres optiques sous dimensionnées pour supporter les besoins actuels et futurs.

Il est important de souligner le sous dimensionnement des réseaux structurés de collecte optique sur la Corse par rapport à la situation moyenne constatée des départements français (DOM compris) :

- 234 répartiteurs téléphoniques assurent l'émission du signal ADSL nécessaire à la desserte haut débit de la Corse. 40 % d'entre eux sont raccordés par des solutions en fils de cuivre ou via des faisceaux hertziens. L'insuffisance du raccordement fibre optique de ces sites stratégiques obère le développement d'un haut débit de qualité et la diffusion de services innovants dans les territoires.
- Sous l'impulsion de la Collectivité Territoriale de Corse, un réseau public régional de près de 650 km de fibres optiques a été établi. Le potentiel de cette infrastructure reste toutefois limité pour couvrir l'ensemble des répartiteurs et des points d'intérêts stratégiques.
- Fin 2011, seuls 22 répartiteurs sont dégroupés sur les 234.

En Corse, les réseaux de collecte en fibre optique constituent un maillon de la chaîne de liaison sous dimensionné et insuffisamment structuré. Il obère aujourd'hui la diffusion des services haut débit à forte valeur ajoutée, et demain, les initiatives en matière de très haut débit. Le renforcement du réseau de collecte est un enjeu structurant dans le cadre du SDTAN afin de préparer l'arrivée du Très Haut Débit mais également afin de garantir la concurrence et l'arrivée d'offres de services innovantes et de qualité sur le territoire.

3- Boucle locale cuivre et ses répartiteurs : une desserte haut débit contrastée.

Nota 1 : Il est important de souligner une caractéristique technique d'une liaison en fils de cuivre : L'affaiblissement (et le débit qui en résulte) dépend principalement de la longueur de la ligne (distance entre la prise téléphonique dans le foyer et le répartiteur). Plus la longueur du lien augmente, plus le débit disponible diminue.

Nota 2 : Les liaisons cuivre entre le répartiteur et le foyer d'habitation représentent le réseau de desserte appelé aussi « boucle locale cuivre ».

Pour la Corse :

- 57,8 % des foyers sont éligibles à un débit supérieur à 8 Mbit/s (contre 58,7% au niveau national) ;
- 70,8 % à un débit supérieur à 4 Mbit/s (contre 75 % niveau national) ;
- Il reste 29,2 % des foyers qui disposent d'un débit inférieur à 4 Mbit/s. Cette répartition des débits théoriques en Corse montre que la desserte haut débit pourrait permettre de généraliser, à 70,8 % des foyers, des services haut débit de qualité de type « Triple Play » ;
- 52 % des lignes sont éligibles aux offres « Triple Play » (dont 39 % ouvertes aux offres « Triple Play » SD (4 Mbit/s) des opérateurs alternatifs et 52 % ouvertes aux offres de France Télécom). Il serait toutefois possible de faire passer ce taux à 71 % au regard des caractéristiques techniques de la boucle locale. Toutefois, compte tenu du faible taux d'équipement des répartiteurs téléphoniques, du nombre de répartiteurs disposant d'un faible nombre de lignes et du sous dimensionnement des réseaux optiques de collecte, les offres à forte valeur ajoutée peinent à irriguer le territoire en dehors des zones urbaines et périurbaines ;
- Enfin, près de 19,5 % des foyers et des entreprises restent en situation de fracture numérique, ne disposant pas de débits supérieurs à 2 Mbits/s. Ce taux grimpe à près de 27 % hors des villes de Bastia et d'Ajaccio. L'inéligibilité complète aux offres de services DSL concerne 0,7 % des lignes essentiellement dispersées dans les zones rurales de l'île (Il faut noter que ce faible taux a été obtenu grâce à la création de 53 NRA-ZO à l'initiative du délégataire de service public de la CTC).

Le Réseau d'Initiative Public de la CTC (RHDCor) a permis de réduire fortement l'inéligibilité des lignes au haut débit. En dehors des deux grandes agglomérations de Bastia et d'Ajaccio, la desserte ADSL ainsi que les services délivrés par les opérateurs restent dégradés et créent une situation inégalitaire voire de fracture numérique entre les territoires de l'île. Si la couverture haut débit de la Corse se situe au dessus de la moyenne nationale, la Corse fait partie des territoires français disposant d'une forte hétérogénéité des offres haut débit et d'une forte proportion de répartiteurs insuffisamment équipés, source d'une offre haut débit parfois de mauvaise qualité et non compétitive.

En matière de haut débit, la Corse devra faire de nouveaux efforts dans la perspective de l'arrivée de la fibre optique et du très haut débit. L'état des lieux met en évidence la nécessité d'une action structurée en faveur d'une meilleure qualité de l'offre haut débit en Corse. Cette action devra nécessairement se mettre en œuvre dans la perspective de la mise en place de réseaux très haut débit qui substitueront,

à terme, à la « boucle locale cuivre », une boucle locale en fibre optique. L'effet levier de ces nouveaux réseaux projettera les usages et les services bien au delà de ceux actuellement offerts via le haut débit et constituera pour la Corse de nouvelles opportunités de développement.

❖ **Aménagement numérique très haut débit de la Corse : Un chantier d'envergure pour les 25 prochaines années**

Face au défi que représente l'arrivée de la fibre optique et du très haut débit, l'Etat s'est fixé pour ambition d'atteindre une couverture de 70 % de la population dès 2020 et de l'ensemble des foyers en 2025. Ce chantier ambitieux représente, selon la DATAR, un investissement national de 30 Mds €¹.

Pour atteindre cet objectif, l'Etat a mis en place le « Programme National Très Haut Débit » (PNTHD) visant, d'une part, à mobiliser les investisseurs privés sur les zones rentables et, d'autre part, à soutenir les collectivités locales sur les autres zones. Dans un premier temps, le financement de cette ambition s'appuie sur le « Programme Investissements d'Avenir », doté d'une enveloppe de 2 Mds €, partagée à part égale entre le soutien aux opérateurs privés et le subventionnement de projets d'initiative publique. L'élaboration du SDTAN sur un territoire conditionne l'accès à ce fond en tenant compte des déclarations d'intention des opérateurs privés.

Sur le territoire de la Corse deux opérateurs privés ont d'ores et déjà déclaré une intention d'investissement. L'opérateur SFR s'est déclaré sur l'agglomération de Bastia et France Télécom Orange sur l'agglomération d'Ajaccio.

A un horizon de 25 ans, l'ambition affichée par le SDTAN de Corse consiste à substituer à la desserte cuivre téléphonique une desserte fibre optique très haut débit (dite FTTH) pour tous les foyers, acteurs économiques et services publics. Cette ambition représente un investissement public de l'ordre de 260 M€ pour 110 000 prises optiques à construire en dehors des deux agglomérations (celles-ci étant *a priori* couvertes par les acteurs privés).

Pour la Corse, le SDTAN évalue un coût moyen à la prise de 2 600 € pour la seule boucle locale fibre optique à construire. Le financement de l'Etat, au titre du Grand Emprunt, prévoit un financement à hauteur de 297 €/prise (soit 12 % du financement public à mobiliser).

Il faut ajouter à ces 260 M€, les investissements liés au renforcement du réseau de collecte et aux coûts de raccordements terminaux, soit un total estimé à près de 400 M€ d'investissement (en excluant toujours les deux agglomérations de Bastia et d'Ajaccio).

Afin de traiter l'ensemble des foyers insulaires, le SDTAN de la Corse prolonge au delà de l'année 2030 la desserte FTTH de l'habitat isolé dont les modalités de traitement devront être affinées. En effet, ces 11 derniers pourcents du territoire à couvrir coûtent en moyenne plus de 7 500 € /prise.

¹ <http://territoires.gouv.fr/sites/default/files/datar/201002-rapport-thd-tactis-datar.pdf>

L'ambition du SDTAN de Corse consiste à construire une trajectoire vers la desserte intégrale du territoire en Très Haut Débit. Cette ambition devra être portée en termes de déploiements par l'initiative publique en dehors des Zones d'Intentions d'Investissements Privés (ZIIP) c'est-à-dire des 2 agglomérations de Bastia et d'Ajaccio. Toutefois, sur ces zones, un suivi actif des projets des opérateurs privés et un soutien public pourra s'envisager afin d'accélérer les déploiements du Très Haut Débit lancés en conformité avec le cadre réglementaire national et européen.

❖ La stratégie de déploiement du Très Haut Débit du SDTAN de Corse

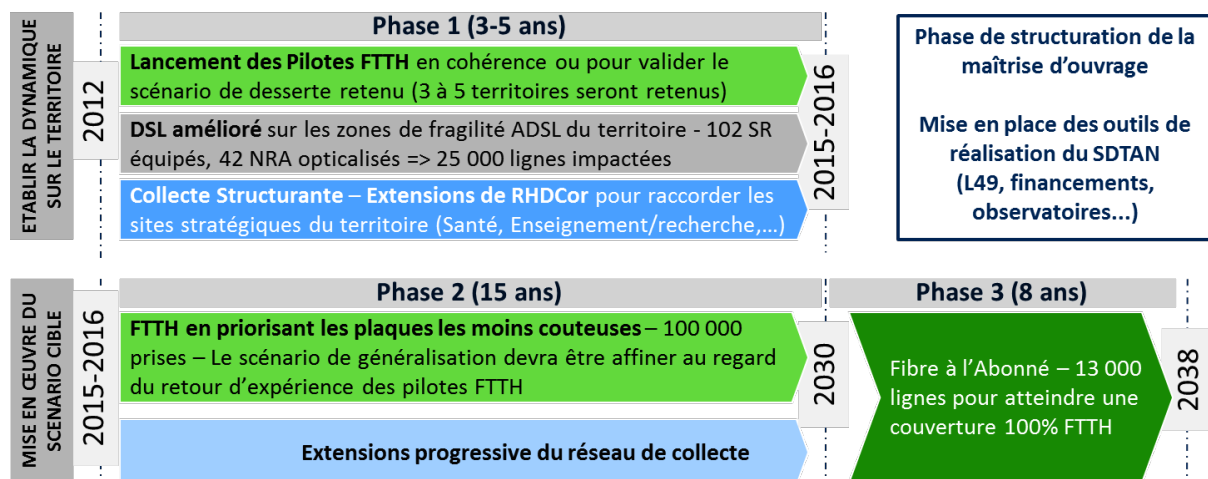
Si l'ambition du SDTAN Corse est d'offrir, à terme, le Très Haut débit à l'ensemble des foyers et entreprises de l'île par le biais de la fibre optique, le déploiement de celle-ci sur l'ensemble du territoire nécessitera des investissements lourds sur du long terme.

A cette vision à long terme d'une couverture très haut débit de la Corse, il convient d'associer une vision pragmatique et adaptée, basée sur un phasage réaliste à court et moyen terme.

Ainsi, un plan d'action en trois phases offre l'opportunité d'agir simultanément sur l'amélioration du service actuel (améliorer le haut débit) et le déploiement progressif du très haut débit via la fibre optique à l'abonné (FTTH). Chaque phase est assortie d'un modèle de coût adapté aux possibilités de financement et d'aides publiques disponibles en région.

Les trois grandes phases du SDTAN de la Corse sont les suivantes :

- Phase 1 : Amorcer la dynamique sur le territoire d'ici 2015/2016,
- Phase 2 : Généraliser le déploiement du FTTH sur le territoire d'ici 2030,
- Phase 3 : Traiter l'habitat isolé après 2030.



Phase 1 : Amorcer la dynamique vers le très haut débit sur le territoire Corse : Période 2012-2015/2016 :

Cette première phase est déterminante car elle conditionne l'amorçage de la trajectoire du SDTAN de la Corse. Elle a pour objectif de mettre en œuvre un plan d'action pragmatique et structurant autour de 3 grands objectifs :

- Renforcer la montée en débit et l'amélioration de la qualité du haut débit au service de la diversité des offres sur l'ensemble du territoire insulaire ;
- Initier le déploiement très haut débit sur des territoires caractéristiques, susceptibles d'éprouver, à l'échelle de la Corse, le modèle de généralisation dans ses dimensions technique, financière et concurrentielle ;
- Favoriser l'émergence et le développement d'offres de services et d'usages innovants sur le territoire.

Pour satisfaire ces objectifs, trois actions structurantes ont été arrêtées :

- Action 1 : Assurer une montée en débit efficace sur le territoire en ayant largement recours aux solutions de « DSL amélioré » et au raccordement optique des répartiteurs téléphoniques ;
- Action 2 : Renforcer le réseau de collecte public afin de se doter d'un réseau optique unique desservant les sites stratégiques de la Corse (Santé, Education, Recherche, Pôles Economiques, Points THD de service public) ;

Ces deux actions combinées permettent ainsi d'envisager une « montée en débit » pour plus de 25 000 foyers situés sur les zones actuellement les plus mal desservies en Haut Débit et de raccorder plus de 120 sites stratégiques (santé, éducation, ZAE, ...) et environ 150 sites techniques (42 répartiteurs et 102 sous-répartiteurs). Elles s'accompagnent d'une extension de plus de 950 km du réseau de collecte optique public.

- Action 3 : Mettre en place les premiers déploiements du FTTH sur le territoire Corse et initier le très haut débit en validant un modèle de généralisation adapté à la Corse.

Trois ou cinq territoires initieraient la dynamique très haut débit en Corse et permettraient de valider un modèle de déploiement adapté. Les territoires candidats seront identifiés à partir d'un appel à manifestation d'intérêt régional lancé dès l'adoption du SDTAN. Les candidatures seront analysées par un comité de sélection regroupant les instances associées à la gouvernance du SDTAN. Le périmètre prévisionnel de cette opération s'étend sur environ 5 000 prises FTTH.

Cette première phase est d'autant plus stratégique qu'elle se fixe aussi pour objectifs de valider un modèle de gouvernance, d'assurer une maîtrise d'ouvrage forte et de créer une plate-forme de services structurants dévolue à l'aménagement très haut débit de la Corse.

Une série d'actions complémentaires accompagne cette phase :

- Une veille active sur les opportunités se présentant sur les liaisons Corse-Continent ;
- La définition d'un plan d'actions articulé avec le SDTAN concernant le haut et le très haut débit lié à la téléphonie mobile ;
- La gestion d'un patrimoine public d'aménagement numérique (fourreaux, génie civil) ;
- Une action concernant les accès satellitaires pour les logements très isolés en situation de fracture numérique.

L'investissement global envisagé pour cette phase sur la période 2012-2015/2016 a été évalué à 50 M€.

Phase 2 et Phase 3 : Généralisation du déploiement FTTH sur le territoire Corse : 2016-2038

La Phase 2 tire les enseignements des pilotes FTTH lancés en phase 1. Elle est entièrement consacrée aux déploiements de fibre optique à l'abonné (FTTH) sur un périmètre de 100 000 prises situées en zones rurales, en dehors des deux agglomérations de Bastia et d'Ajaccio ciblées par les opérateurs privés. Elle s'étale sur la période 2015-2030.

La phase 1 ayant permis aux territoires, dont le coût moyen à la prise est le plus onéreux, de bénéficier d'une montée en débit, le plan de déploiement FTTH de la phase 2 s'intéresse aux territoires dont le coût moyen à la prise est le plus faible pour ensuite s'élargir vers des territoires au coût à la prise plus onéreux.

La phase 3 s'attache au raccordement optique des habitats très isolés dont le coût moyen à la prise est supérieur à 7 500 €. Cette phase sera dimensionnée et son calendrier défini pendant le déroulement de la phase 2.

A noter que le retour d'expérience des pilotes FTTH pendant la Phase 1 permettra d'affiner la stratégie de généralisation du FTTH retenue par le SDTAN de la Corse dans sa phase 2.

❖ **Un volet conditionnel du SDTAN consacré aux agglomérations de Bastia et d'Ajaccio**

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement du Programme National Très Haut Débit, les opérateurs privés ont déclaré des intentions de déploiements à horizon 2020 sur les deux principales agglomérations de l'île (Ajaccio et Bastia). Des incertitudes pèsent notamment sur :

- Les engagements des opérateurs vis à vis des garanties de couverture car aucune sanction n'est prévue en cas de non couverture ;
- Le raccordement de zones qui seraient jugées non rentables par les opérateurs commerciaux, comme par exemple les zones d'activités économiques, ou d'habitat diffus.

Par ailleurs, la question de la concertation entre les opérateurs et les collectivités sur la mise en œuvre des chantiers, la coordination des travaux, etc., interpelle et réclame une mutualisation de moyens entre les collectivités.

Le SDTAN de Corse prévoit donc un volet conditionnel pour les agglomérations. Celui-ci devrait permettre aux agglomérations de se doter d'un réseau de collecte structurant afin d'anticiper au mieux l'affermissement de plaques FTTH publiques sur leur périmètre en cas de défaillance des engagements des opérateurs privés. L'enjeu financier sur les deux Agglomérations est estimé à 16 M€ en considérant que les villes d'Ajaccio et de Bastia seront complètement prises en charge par les opérateurs privés.

❖ **Mettre en œuvre une plate-forme de gestion du patrimoine public très haut débit**

Afin d'atteindre les objectifs d'aménagement de la Corse, une plate-forme de gestion du patrimoine public très haut débit doit être élaborée autour :

- De la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique performant offrant la cartographie précise des réseaux et assurant le suivi des évolutions des infrastructures réseaux et des offres associées sur le territoire. Une base de données spécifique sera ainsi créée, elle regroupera l'ensemble des données publiques et privées relatives aux réseaux de télécommunication ;
- D'un réflexe numérique qui favorise la collecte et la mise à jour des données à la source. Le recueil des données doit associer les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la fibre optique jusqu'aux foyers, notamment les syndicats d'électrification et les aménageurs de zones d'activités, programmes d'aménagement urbain (lotissements, ZAC, ...), collectivités, promoteurs, ...
- D'une coordination des travaux d'information et de gestion au titre de l'article L. 49 du CPCE ;
- De l'information et de l'intégration des éléments de la plate-forme dans les documents d'urbanisme des collectivités (PADDUC, PLU).

❖ **SDTAN de la Corse et structure de gouvernance**

La Collectivité Territoriale de Corse dispose de droit de la compétence de l'article L. 1425-1 du CGCT pour assurer le portage de l'ensemble du projet d'aménagement numérique du territoire régional en dehors des zones d'investissements privés.

La CTC assurera donc la maîtrise d'ouvrage du SDTAN de la Corse. Les collectivités souhaitant s'impliquer pourront s'associer à la démarche sous réserve qu'elles disposent de la compétence de l'article L. 1425-1 du CGCT (c'est à dire les communes, les EPCI ayant reçu cette compétence, les Syndicats Départementaux d'Electrification et enfin les deux départements de Haute Corse et de Corse du Sud). Ces collectivités partenaires seront associées par voie conventionnelle au processus de déploiement piloté par la CTC et éventuellement à l'ingénierie financière du projet dans les limites posées par le nouvel article L. 1111-8 du CGCT.

Le cadre conventionnel autour duquel s'articuleront les partenariats avec la CTC permettra notamment :

- D'identifier des enveloppes prévisionnelles par collectivités infra régionales, et de contenir un mécanisme de fixation des participations définitives au vu des coûts réels ;
- D'engager les collectivités infra régionales à identifier un chef de projet, à charge pour lui d'assurer la coordination des déploiements sur la voirie (avec les communes le cas échéant, si elles sont compétentes en la matière) ;
- De créer un comité de suivi ou plusieurs comités de suivi locaux, qui informera(ont) les communes du calendrier de déploiement et de son avancement.

La mise en œuvre des phases 2 et 3 du SDTAN appelleront une réflexion sur une instance de gouvernance associant largement les collectivités, EPCI, ... Cette réflexion aura lieu à la lumière de la réalisation de la phase 1 du SDTAN sous la

maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse. Cette réflexion étudiera l'opportunité d'un portage mutualisé des financements, du pilotage pour la réalisation des phases 2 et 3.

Le SDTAN préconise de réaliser une étude d'opportunité dans le courant de la phase 1 afin de définir précisément la gouvernance associée.

❖ **Indicateurs financiers du programme d'actions envisagé par le SDTAN de la Corse**

L'équilibre économique est calculé à partir de la différence entre les coûts du projet, tant en investissements qu'en exploitation que les recettes prévisionnelles du projet.

On obtient alors un coût net du projet, dont les principaux éléments sont présentés dans le tableau ci-après :

Montants HT	Phase 1 2012-2016	Phase 2 2016-2030	Phase 3 2030-2038	Total
Investissements initiaux (1)	49,9 M€	198,0 M€	107,4 M€	355,3 M€
Investissement de raccordement (2)	0,8 M€	36,2 M€	8,3 M€	45,3 M€
Investissement total (a) = (1) + (2)	50,7 M€	234,2 M€	115,7 M€	400,5 M€
Charges d'exploitation (b)	2,1 M€	68,5 M€	91,3 M€	162,0 M€
Recettes (c)	1,8 M€	132,7 M€	161,0 M€	295,6 M€
Equilibre d'exploitation (c) - (b)	- 0,3 M€	64,2 M€	69,7 M€	133,6 M€
Coût net (a) + (b) - (c)	51,0 M€	170,0 M€	46,0 M€	266,9 M€

Le financement du projet (part publique 270 M€) serait engagé sur 20 à 30 ans.

L'Etat a récemment fixé les règles de cofinancement de ce type de projet à l'échelle nationale. Pour la Corse, sa participation est estimée *a maxima* à 15 % du coût public du projet.

Le solde des financements nécessaires doit être partagé en ayant recours à la participation des collectivités locales, des fonds européens, du Programme Exceptionnel d'Investissement, des programmes nationaux dédiés ou en souscrivant de la dette.

Un première projection sur la période 2012-2015/2016 permet d'envisager un coût net public d'environ 51 M€ et un coût résiduel pour les collectivités corses d'environ 22,4 M€ après la prise en compte des hypothèses de cofinancements publics (FSN, FEDER, PEI, ...).

Les premières hypothèses concernant les sources de financement identifiées sont les suivantes :

Sources	Règles et montants envisagés
FEDER	<p>La DATAR a réaffecté une part du programme TIC/infrastructures FEDER 2007-2013 au THD.</p> <p><u>Il resterait entre 3,5 M€ et 7 M€ de financement d'ici 2015.</u></p> <p>La Corse sera une des 10 régions françaises qui percevrait les fonds structurels au-delà de 2014, 9,1 Mds d'euros à l'échelle européenne sont prévus pour l'interconnexion TIC.</p> <p>Une hypothèse de 25 % de financement du coût net a été retenue au-delà de 2014.</p>
FSN	<p>Les règles du FSN publiées à l'été 2011 font état d'un taux de financement de 38,3 % avec un plafond par prise de 297 €. Ces plafonds sont réévalués à 594 € et 892 € respectivement pour des politiques de développement économique et pour des politiques publiques d'e-Education et d'e-Santé.</p> <p>De même, il est également prévu des aides pour la réalisation des opérations de montée en débit filaire et hertzienne ; ceci, uniquement lorsqu'elles s'inscrivent en complément d'un projet s'appuyant de manière prépondérante sur la mise en place de réseaux FTTH.</p> <p>Une participation aux études d'ingénierie à hauteur de 0,5 M€ est également prévue à l'échelle d'un département.</p> <p><u>Pour le financement de la première phase à 5 ans, il est prévu de recourir au FSN à hauteur de 8,5 M€ sur ce programme.</u></p>
FANT	<p>Fond d'Aménagement Numérique du Territoire créé en décembre 2009 au niveau de l'Etat. Le rapport Maurey, relatif à son financement, prévoit 660 M€ de dotations par an. Toutefois, le Gouvernement ne souhaite pas l'abonder avant épuisement du FSN.</p>
PEI	<p>La convention 2007-2013 consacre 289 M€ pour mettre à niveau les équipements de base (eau et assainissement, électrification rurale, TIC).</p> <p><u>Il resterait un potentiel de 9 M€ à utiliser d'ici 2013</u></p>
CT Corse / CG2A / CG2B...	<p>Politique de financement à déterminer lors de la structuration de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire.</p>